



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois d'Avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 26/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOISE.

Absents excusés : Jean-Michel BLAITEAU qui donne procuration à Eric MARTINET
Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET

Absents : Eliane HENRIOT
Evelyne BASTIDE
Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Délibération n° 2025/ 016

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, la présidence est dévolue à M. Daniel RENVOISE

M. le président Daniel RENVOISE rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et à l'arrêté du 30 décembre 2022, les collectivités territoriales doivent désormais présenter le Compte Financier Unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de Gestion.



Le CFU 2024 de la commune de Cormeray a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et comprend l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Rubrique	
Section de fonctionnement	
Recettes réalisées	1 636 546,25 €
Dépenses réalisées	913 535,73 €
Résultat de fonctionnement	723 010,52 €
Section d'investissement	
Recettes réalisées	154 944,06 €
Dépenses réalisées	444 625,90 €
Résultat d'investissement	- 289 681,84 €
Résultat global de clôture	433 328,68 €
Restes à réaliser	0 €

Après avoir pris connaissance du CFU 2024, qui retrace fidèlement les recettes et dépenses de l'exercice, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- **Décide d'approuver** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, tel que présenté.
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et à effectuer les démarches nécessaires auprès des services Préfectoraux.

et Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 041-214100612-20250430-2025_16-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2025/ 016**

Et ont signé les membres présents,
Cormeray le 30 Avril 2025

Le Maire
Joël PASQUET

